

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 14 mai 2018**

Mme Marie-Noëlle GERARD-KNIGHT demande à ce que soit ajoutée la remarque formulée lors du précédent conseil municipal selon laquelle le comité des fêtes n'était pas présent le jour de la Fête de la musique le samedi 23 juin 2018.

Cette mention ajoutée, le PV du conseil municipal du lundi 14 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

- **M. Jérôme SEIGNARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations.
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant : Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, la question diverse suivante : « Budget supérette : décision modification n°1-2018 (amortissements) ».

FINANCES**1- Délibération n° 2018D49 : Fixation des prix pour le concours des maisons fleuries 2018**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2018 sachant que les prix fixés par délibération n°2017D59 en date du 30 juin 2017 étaient les suivants et que le bureau municipal en propose le maintien en 2018 :

- **1^{er} prix : 75 €**
- **2^e prix : 65 €**
- **3^e prix : 55 €**
- **Prix suivants : dégressivité de 5€ en 5 € jusqu'à 15 €.**

C'est ainsi qu'après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien en 2018 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le jury, souverain, a décidé d'attribuer un prix à 10 candidats sur les 11.

2- Délibération n°2018D50 : Fixation du montant de l'indemnité de gardiennage des églises 2018

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2018 sachant que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2018.

Le conseil municipal,

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017D70 du 30 juin 2017 fixant l'indemnité de gardiennage des églises 2017 à 120,97 €,

- **Décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 120,97 € pour l'année 2018, en faveur de M. (le Père) Simon BARON ou de son remplaçant résidant au presbytère- 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD.**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la messe de départ du Père Simon BARON aura lieu le dimanche 16 septembre 2018.

3- Décisions modificatives n°1-2018 :

a) Délibération n°2018D51 : DM Budget principal

A la suite d'une erreur de transcription de crédits au budget primitif 2018 à savoir : **Travaux de voirie** : Inscription du crédit à l'opération 77 « Mairie- médiathèque- Agence postale » au lieu de l'opération 66 « Voirie » ainsi que l'inscription du crédit concernant des **travaux d'éclairage public et des travaux sur réseau d'eau** à l'article 204182 au lieu de l'article 2315, il s'avère nécessaire de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
2315-66 Travaux de voirie	0,00 €	+73 000,00 €	73 000,00 €
2315-77 Travaux de voirie	73 000,00 €	-73 000,00 €	0,00 €
204182 Travaux sur réseaux	82 700,00 €	-82 700,00 €	0,00 €
2315 Travaux sur réseaux	0,00 €	+82 700,00	82 700,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1-2018 ci-dessus concernant le budget principal.

b) Délibération n°2018D68 : DM Budget de la supérette (amortissements) – *Question diverse proposée par M. le Maire*

A la suite de travaux réalisés en 2016 sur le bâtiment de la supérette, il s'avère nécessaire d'amortir ceux-ci sur une durée de 20 ans à compter de 2016. Il convient donc de compléter le crédit des amortissements et de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
042-6811 Amortissements	38 300,00 €	+142,00 €	38 442,00 €
011-6227 Frais de contentieux	6 000,00 €	-142,00 €	5 858,00 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
23-2313 Travaux	28 008,68 €	+142,00 €	28 150,68 €

Recettes d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
040-28132 Amortissements	38 300,00 €	+142,00 €	38 442,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget de la supérette.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1-2018 ci-dessus concernant le budget de la supérette.

4- Notification du montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La communauté de communes Arc Sud Bretagne est sortie du dispositif FPIC en 2018, ce qui génère une baisse du produit de 15 %.

A ce titre, la commune de NIVILLAC percevra en 2018 une recette de 69 001 € contre 81 855 € en 2017 (-15,70 %).

RESTAURATION SCOLAIRE

5- Délibération N°2018D54 : Fixation des tarifs de cantine scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, école Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs

Par délibération n°2017D41 en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2017-2018 de la manière suivante :

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,50 €	7,31 €
Repas adulte et enseignants	7,31 €	7,31 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2017 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 186 776,25 € pour 42 892 repas distribués soit 4,35 € par repas. En tenant compte des participations des communes au service (11 844,60 €), le reste à charge s'élève à 4,08 €.

Le coût de revient pour la Commune est de 7,88 € par repas.

Pour rappel, en 2016, des projets de convention ont été proposés aux communes extérieures (dans le cadre de la cantine scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux enfants résidant sur leur territoire.

Ces communes participent comme suit :

- Herbignac ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- Férel plafonne sa participation au prix de revient du repas de sa commune
- La Roche-Bernard limite sa participation à 2 € par repas
- La Commune de Saint-Dolay et celle de Marzan participent à hauteur de 2 € par repas pour les enfants fréquentant la classe ULIS.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2018-2019 étant précisé que le bureau municipal propose de passer le prix du repas de 3,50 € à 3,55 € soit une augmentation de 1,43 %.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bilan de l'exercice 2017 faisant apparaître un reste à charge de 4,07 € par repas (174 931,65 €/42 292 repas en tant compte des participations des communes),

- **Fixe à l'unanimité les tarifs de cantine suivants pour l'année 2018-2019 avec effet au 1^{er} septembre 2018 concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs :**

	Enfants de Nivillac et des communes conventionnées	Enfants des communes hors conventions
Repas enfant	3,55 €	7,41 €
Repas adulte et enseignants	7,41 €	7,41 €

6- Délibération n°2018D55 : Participation aux frais des repas de cantine pour les élèves de NIVILLAC fréquentant l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2017 qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,11 € par repas étant précisé que 25 élèves résidant à NIVILLAC sont concernés ce qui représente 3 224 repas distribués.

Ce chiffre était de 1,20€ par repas en 2016.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 3 578,64 € (1,11 € x 3 224 repas).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de 1,11 € par repas distribué aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de 3 578,64 € pour 24 élèves et 3 224 repas distribués.**

RAPPORTS ANNUELS 2017**7- Délibération n°2018D56: Rapport 2017 sur l'exploitation du service d'assainissement collectif**

Le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2017 établi par la société STGS, délégataire, fait ressortir les principaux points suivants :

Gestion clients

Nombre d'abonnés au 31/12/2017 : 995 (+5,40 %)

Volumes facturés sur la commune : 82 257 m³ (+4,53 %)

Gestion technique

Volumes traités sur la station : 158 077 m³ (-25,59%)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 44 196 m³ (+1,00 %)

Volume vendu : 82 257 m³ (78 694 m³ en 2016)

Volume moyen : 433 m³/j (580 m³/j en 2016)

Pourcentage arrivées d'eau parasite : **27,77 % (- 47,95 %)**

Linéaire de réseau hors refoulement : 27 337 ml (+6,60 %)

Linéaire de réseau de refoulement : 3 656 ml

Linéaire total de réseau : 30 993 ml (29 973 ml en 2016)

Linéaire de réseau curé : 3 045 ml (1 275 ml en 2016)

Volume annuel reçu : 158 077 m³ (212 441 m³ en 2016)

Production de boues : 2 896 m³ (1 468 m³ en 2016)

Nombre de stations de dépollution : 2

Nombre de postes de refoulement : 9

Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130

Connaissance du réseau (passage caméra) : 82 points sur 120

Taux d'impayés : 4,40 % (2,74 % en 2016)

Les arrivées d'eaux claires sont encore importantes malgré une baisse sensible du volume. Le délégataire préconise de renforcer les recherches, notamment sur le secteur collecté par le poste du Rhodoir (influence de la pluviométrie) et sur le secteur gravitaire du bourg (influence de la nappe).

Dans le lotissement de la Vallée, Résidence de Ker Anna, une remise en état du réseau est nécessaire car il est cassé sur 20 mètres.

De nombreux branchements anciens ne sont pas équipés d'une boîte de branchement, ce qui ne permet pas de déterminer clairement si ceux-ci sont sur le domaine public ou sur le domaine privé et ne permet pas non plus de déterminer la conformité des écoulements.

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'usager par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication.

Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

Poste du Rhodoir

L'écoulement des eaux dans le bassin tampon engendre des accumulations de matières solides, provoquant de fréquents bouchages des pompes. Une modification hydraulique a été réalisée en 2017 pour éviter la formation de bouchons.

Station

Les travaux pour la refonte de la filière de traitement des boues et de la filière eau ont démarré en novembre 2017. Ceux-ci comprennent :

- La réhabilitation de la filière boues avec l'installation d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage
- La réalisation de mesure de trop plein A2
- La création d'un poste de relevage principal
- La réhabilitation des prétraitements avec la pose d'un tamis-compacteur.

Ces installations permettront de mettre en conformité le dispositif d'auto-surveillance de la STEP :

- Débitmètre entrée regroupant les 2 arrivées
- 2 points règlementaires déversoirs en tête de station.

Concernant la lagune à Folleux, un débitmètre-sortie sera à installer.

Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2017 à 420 345,51 € H.T. (+ 12,98%) et celui des charges à 459 757,06 € H.T. (+20,97%) soit un déficit d'exploitation de clôture de 39 411,55 € H.T.

Tarifs 2017

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	28,38 €	43,87 €	0,18€
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,3148 €	1,61 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,8995 €	3,33 €	

Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	28,38 €	43,87 €		7,23€	79,48 €
Consommation de 120 m³	90,14€	348,00 €	21,60 €	45,97 €	505,71 €
TOTAL	118,52 €	391,87 €	21,60 €	53,20 €	585,19 €
Répartition	20,25 %	66,96 %	3,69 %	9,10 %	100,00 %

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 277 691,36 € soit une augmentation de 14,87 % par rapport à 2016.

Le total de 585,19 € TTC représente un prix moyen de 4,88 € contre 4,576 €/m³ en 2016 et une évolution de 6,56 % par rapport à 2016. La part de l'abonnement représente 14,16 % de la facture.

Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2018

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	28,91€	45,19 €		7,41€	81,51 €
Consommation de 120 m³	91,80€	358,50 €	21,60 €	47,19 €	519,09 €
TOTAL	120,71 €	403,69 €	21,60 €	54,60 €	600,60 €
Répartition	20,25 %	66,96 %	3,69 %	9,10 %	100,00 %

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **VALIDE, à l'unanimité, le rapport 2017 d'exploitation, établi par la société STGS, délégataire, concernant le service public d'assainissement collectif.**

CULTURE/ MEDIATHEQUE/ COMMUNICATION

8- Délibération n°2018D57 : Partenariat de billetterie avec OTHEATRO

La Commission Culture, réunie le 6 juin 2018, a étudié favorablement le dispositif de billetterie externalisé proposé par OTHEATRO. L'idée étant de « *combler les sièges vides par des entrées payantes* ».

Il s'agit de proposer des places à vendre à Othéatro sur des spectacles (quota minimum 4 places), dont on estime à l'avance, qu'ils ne seront pas complets. Par expérience, chaque responsable de salle de spectacles connaît suffisamment son environnement pour anticiper ses estimations de fréquentation. Pour la saison 18/19 au Forum, on sait déjà qu'on pourra proposer à OTHETRO un quota de places sur tous les spectacles SAUF celui de Jacques Weber le 9 mars 2019.

Le client est un abonné OthéâtrO « multisalles » qui peut choisir des spectacles dans plusieurs villes.

OthéâtrO est notamment présent dans les réseaux de grande distribution (Cultura, Auchan et Leclerc) ce qui contribue aussi à renforcer la promotion de la saison culturelle du Forum.

Il est précisé que la gestion du dispositif pour Le Forum est simple et facile à mettre en œuvre. Le quota des places mises en vente est ajustable par le Forum à tout moment.

Compte tenu de notre tarif plein n'excédant pas 20 €, la somme reversée au Forum sera de **5 € par place vendue par OTHEATRO**.

Au vu de tous ces éléments, il apparaît intéressant d'établir ce partenariat avec la Société SULBIR THEATRE SOCIETE, propriétaire du site OTHEATRO, pour la mise en vente de billets de

spectacles des saisons culturelles proposées par le centre culturel Le Forum. Les avantages de ce partenariat peuvent être résumés ainsi :

. Apporter une visibilité nouvelle au Forum dans les réseaux professionnels pour développer l'accès à un nouveau public, notamment plus jeune,

. Si le montant reversé peut paraître faible (5 € par place), **il s'agit néanmoins d'une recette complémentaire.**

Important : A aucun moment le tarif reversé de 5 € n'apparaît sur le site.

Coût de l'abonnement pour le CLIENT		
	Offre Découverte	Offre Premium
Illimité	25 €/mois	50 €/mois
5 places	45 €	80 €
6 places	50 €	95 €
10 places	80 €	150 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce nouveau dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt de favoriser le remplissage de la salle de spectacles du Forum,

- **Accepte de pratiquer un reversement de 5 € sur chaque place de spectacle mise en vente sur le site OTHEATRO par Le Forum, considérant que la structure culturelle reste seule décisionnaire des spectacles mis en vente par ce réseau,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société SULBIR Théâtre.**

9- Délibération n°2018D : TARIFS DES SPECTACLES - SAISON CULTURELLE 2018/2019

La programmation de la saison culturelle du Forum 2018/2019 a été présentée aux membres de la Commission Culture le 6 juin 2018. Il est proposé de conserver la même grille tarifaire qu'en 17/18 pour les spectacles 18/19. Seul le tarif des spectacles scolaires augmente de 5 centimes d'euros. Il est proposé ce qui suit :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

A	B	C
09/03/19 - Jacques Weber « Hugo au bistrot » - Théâtre	13/10/18 - Liz Cherhal « L'alliance » - Concert	17/11/18 - Marie Baxerres « Martial l'homme bus » - Théâtre
	18/01/19 - Cie Tam A Tam « Voyage sonore en Finlande »	14/12/18 - SkeeQ + Josefina Paulson & Jonas Akerlund - concert Musiques suédoises
	27/04/19 – La Mal Coiffée « ...E leons » - chants polyphoniques occitans	16/02/19 – Santa Cruz « Now Here » - Concert
		30/03/19 – Cie La Carighelle « Tous les dancings seront fermés » - Récit, musique et danse

Gratuité : soirée d'ouverture de saison du samedi 15 septembre 2018 (présentation de saison + 2 spectacles : Les filles dans la cuisine + Silento)

Tarif particulier sur 1 spectacle

- **Balade contée** du Dimanche 12 mai 2019

Tarif unique pour les adultes : **7 €** et gratuit pour les enfants

Spectacle organisé en partenariat avec la médiathèque L@ parenthèse

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	18,00	16,00	15,00	12,00
Tarif B	15,00	13,00	12,00	9,00
Tarif C	12,00	11,00	10,00	8,00

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

. Possibilité d'ajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit

. Les spectacles suivants n'entrent pas dans les formules d'abonnement (spectacles jeune public et spectacle de conte du 12 mai 2019)

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Tarif A	14,00	13,00	10,00	9,00
Tarif B	12,00	11,00	8,00	7,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse.

	Tarif unique à 5 €			
	23/10/18	02/02/19	06/02/19	12/02/19
Spectacle jeune public	Sitala Kounou	Oripeaux - Cie Atelier Bonnetaille	La feuille blanche - Cie Tenir Debout	L'arbre à pixels - Cie Atché

	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	Tarif Scolaire	2,20 €
6 spectacles scolaires : « Cocoroo, le jour se lève » ; « Le petit Phil rouge » ; « Le jardin » ; « Brut » ; « Oripeaux » ; « La feuille blanche »		

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces tarifs.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les propositions tarifaires,

- **Adopte à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus pour la saison culturelle 2018-2019.**

10- Délibération n°2018D59 : Tarification des ateliers théâtre du Forum

Depuis septembre 2016, le centre culturel du Forum assure l'organisation et la gestion des ateliers théâtre à destination des enfants et des adultes. Cette activité est donc désormais inscrite au programme des activités culturelles du Forum.

Les cours sont assurés par un(e) intervenant(e) expérimenté(e) dans l'animation et la pédagogie de ce type d'ateliers.

Ceux-ci fonctionnent plutôt le mercredi en journée pour les enfants et le mercredi soir pour les adultes (ou un autre soir en semaine pour les adultes).

Cette activité est financée par les participations financières des usagers conformément au tableau ci-dessous. Les recettes correspondantes sont encaissées par l'intermédiaire de la régie existante au Forum.

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Enfants	Tarifs annuels	Enfants	Tarifs annuels
7 – 9 ans	240 €	7-9 ans	255 €
10-12ans	255 €	10-12 ans	270 €
13-16 ans	255 €	13-16 ans	270 €

Habitants de NIVILLAC		Habitants extérieurs	
Adultes	Tarifs annuels	Adultes	Tarifs annuels
	300 €		315 €

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer les tarifs pour les ateliers théâtre applicables **à partir de septembre 2018, selon le tableau ci-dessus.**

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de développer des ateliers « théâtre » dans le cadre des activités culturelles du Forum,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Valide à l'unanimité les tarifs exposés ci-dessus,**
- **Précise que ces tarifs s'appliqueront aussi longtemps qu'une prochaine délibération ayant le même objet ne sera pas intervenue (donc éventuellement plus d'une année scolaire).**

11- Délibération n°2018D60 : Vente de livres à la médiathèque L@ Parenthèse**Le Maire de Nivillac :**

Considérant que la médiathèque L@ Parenthèse est bénéficiaire d'un don manuel de la part d'un particulier, de sa collection de livres de poche policiers, et que celle-ci n'est pas en mesure d'intégrer la totalité des livres dans ses collections pour diverses raisons (manque de place, coût de traitement, état physique des documents, intérêt du contenu) ;

Considérant que le donateur autorise la médiathèque L@ Parenthèse à intégrer la totalité ou en partie, selon sa convenance et ses possibilités de stockage, sa collection privée de livres de poche policiers, et pour les livres non intégrés, à organiser une vente de ces livres auprès de particuliers, et que le produit de cette vente serve exclusivement à l'achat de livres neufs pour la médiathèque ;

Considérant par ailleurs qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années dans les collections de l'ancienne bibliothèque, lesquels ont soit été réintégrés dans les collections de la médiathèque L@ Parenthèse à son ouverture, soit été stockés dans la réserve, doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, sont dans un état physique ne permettant plus une utilisation normale ou ne correspondent plus à la demande du public ;

PROPOSE :

Article 1 : la médiathèque L@ Parenthèse est autorisée à organiser dans ses locaux la vente auprès de particuliers des livres issus de la donation et non intégrés dans ses collections pour les raisons énumérées ci-dessus.

Article 2 : le produit de la vente des livres issus de la donation servira exclusivement à l'acquisition d'ouvrages neufs pour la médiathèque.

Article 3 : les livres et périodiques issus de l'ancienne bibliothèque ou de la médiathèque L@ Parenthèse et dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque L@ Parenthèse devront être retirés des collections et supprimés du catalogue informatisé, la page de titre sera tamponnée de la marque « rebut » afin de signifier que les documents ont été retirés des collections de la médiathèque L@ Parenthèse.

Article 4 : les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler via une association et pour les périodiques via l'association Embarquons avec Didi, il sera procédé de la même manière qu'à l'article 3 pour le don des livres désherbés conformément à la délibération n°2014D167 du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Article 5 : pour les autres livres réformés, ceux-ci seront soit utilisés dans le cadre d'ateliers créatifs du type « fruits du désherbage » organisés à la médiathèque L@ Parenthèse, soit cédés gratuitement à des institutions ou des associations, soit mis en vente à la médiathèque (le produit de la vente sera réintégré au budget municipal) ; il sera procédé de la même manière qu'à l'article 3.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'autorisation de l'organisation d'une vente de livres issus de la donation auprès de particuliers à la médiathèque ;
- L'autorisation de l'organisation de ventes selon les besoins, de livres issus du désherbage des collections de l'ancienne bibliothèque ou de la médiathèque L@ Parenthèse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après délibération,

Considérant l'intérêt de mettre en vente les livres de l'ancienne bibliothèque ou de la médiathèque L@ Parenthèse et dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque ainsi que les livres donnés par les particuliers qui ne répondent pas aux critères du fonds documentaire de la médiathèque,

- **Autorise l'organisation d'une vente de livres issus de la donation auprès de particuliers à la médiathèque,**
- **Autorise l'organisation de ventes selon les besoins, de livres issus du désherbage des collections de l'ancienne bibliothèque ou de la médiathèque L@ Parenthèse,**
- **Fixe le prix de vente à 0,50 € ou 1,00 € le livre selon son état,**
- **Précise que le produit de la vente sera affecté exclusivement au renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque L@ Parenthèse.**

12- DELIBERATION N°2018D61– Entre Cour et Jardin, Renouvellement de la Convention entre la Communauté de Communes et les Communes de Muzillac et de Nivillac

En 2015, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a renouvelé la convention qui la lie aux Communes de Muzillac et de Nivillac afin de formaliser les conditions du partenariat Entre Cour et Jardin, programmation jeune public à destination des scolaires et de leurs familles. En effet, la Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacles, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces communes pour la programmation et l'organisation des spectacles.

Après rencontre avec les représentants des communes concernées, il a été proposé que la convention soit renouvelée aux conditions suivantes :

- **Durée** : 3 ans, septembre 2018 à juin 2019 (exercice 2018), septembre 2019 à juin 2020 (exercice 2019) et septembre 2020 à juin 2021 (exercice 2020).
- **Public prioritaire** : jeune public en scolaire avec possibilité d'ouvrir aux familles et aux structures petite enfance, enfance et jeunesse.
- **Contenu** : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé la possibilité aux communes de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.
- La participation annuelle de la Communauté de Communes est fixe et s'élève à 74 791 €. Cette participation comprend les cachets des artistes et les charges sociales, les droits d'auteur, le transport, la restauration et l'hébergement des artistes, la promotion des spectacles, le transport des enfants vers le centre culturel du Vieux Couvent et du Forum, les charges de personnel de la commune et le prêt de la salle.
- La participation est répartie selon la fréquentation des scolaires sur la période précédente et s'établit comme suit :
 - 63 % pour Muzillac, soit 47 118 €
 - 37 % pour Nivillac, soit 27 673 €.
 - La somme sera versée en deux temps :

Un acompte de 75 %, à la date du 30 juin de l'exercice en cours.

Le solde, avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :

- 6 spectacles organisés = 10 %,
- Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %
- Véhiculer l'image de la CC = 10 % conformément à l'article 6 de la convention.
- L'augmentation annuelle des tarifs est prévue avec un plancher de 2.5 % et un plafond de 5%

Après cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention aux conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le projet de convention triennale faisant ressortir une participation annuelle de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de 27 673 € en faveur de la Commune de NIVILLAC,

Considérant l'intérêt d'organiser des spectacles au sein de la Communauté de Communes en faveur du jeune public scolaire,

- **Donne son accord à l'unanimité à l'établissement d'une convention aux conditions fixées ci-dessus,**

Fixe les tarifs suivants pour la saison 2018-2019 :

- **2,20 € par élève des écoles et collèges de la Communauté de Communes**
 - **4,40 € par élève des écoles et collèges hors Communauté de Communes**
 - **5,00 € par enfant et adulte assistant aux spectacles ouverts au public.**
- **Précise que ces tarifs seront revus chaque année en respectant les plafonds proposés par la Communauté de de communes,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention au nom de la commune et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat proposé avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.**

REGLEMENTS INTERIEURS/ CANTINE/ ACCUEIL DE LOISIRS/ ENFANCE-JEUNESSE

13- Délibération n°2018D62 : Règlements intérieurs Accueil Périscolaire (APS) Ecole primaire publique des Petits Murins, Restaurants scolaires : Ecoles primaires des Petits Murins et Ecole privée Saint -Louis

Plusieurs projets de règlements intérieurs sont soumis à l'assemblée.

Ceux-ci concernent les services municipaux suivants pour l'année 2018-2019 :

- L'Accueil Périscolaire (APS) agréé, « ex-garderie municipale »,
- Le restaurant scolaire (Ecoles primaire publique des Petits Murins et privée Saint Louis).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui ont été transmis aux élus dans leur intégralité.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Adopte à l'unanimité les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,**
- **Précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements (nécessitant des modifications et actualisations) ne lui auront pas été proposés pour validation.**

ENVIRONNEMENT

14- Délibération n°2018D63 : Avis sur le projet d'installation d'une plateforme de transit et de traitement de terres polluées sur le site de la carrière de La Clarté sur la Commune d'HERBIGNAC par la société BIO CENTRE

La société BIO CENTRE a déposé auprès de la Préfecture de La Loire Atlantique une demande d'autorisation d'implanter une plateforme de transit et de traitement de terres polluées sur le site de la carrière de La Clarté sur la Commune d'HERBIGNAC.

Dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du 20 juin au 20 juillet 2018 inclus, la Commune de NIVILLAC, se situant dans un rayon de 3 km du lieu d'exploitation, doit émettre un avis sur le projet.

64 500 tonnes par an de terres provenant principalement des régions de Bretagne et des Pays de la Loire seront acheminées vers cette unité dont 10 000 tonnes en transit et 54 500 tonnes en traitement.

La société BIO CENTRE est née d'un partenariat entre l'entreprise CHARIER qui exploite la carrière depuis 1929 et l'entreprise ORTEC Environnement qui œuvre dans les métiers de l'environnement, la dépollution et le traitement des terres polluées.

L'unité qui sera installée couvrira une superficie de 17 170 m² soit 1,2 % de l'emprise de la carrière.

L'Institut National de l'Origine et Qualité (INAO) n'a émis aucune remarque sur le projet. L'autorité Environnementale n'a pas émis d'avis.

A partir de ces éléments, et au vu du dossier transmis sous format numérique par la préfecture de La Loire Atlantique, l'assemblée est invitée à donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le dossier transmis par la Préfecture de La Loire Atlantique,
Vu les avis des différents organismes consultés dans le cadre de la procédure,
Considérant que toutes les mesures seront prises pour atténuer les nuisances des propriétés riveraines,
Entendu l'exposé du Maire,

- **Émet un avis favorable au projet par 19 voix « Pour » et 2 abstentions.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES**15- Délibération n°2018D64 : Convention de mutualisation de matériel Enfance Jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes**

Par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et les Communes, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une des actions à court terme de ce schéma est de favoriser la mutualisation des matériels.

L'objectif de cette mutualisation consiste à réduire les charges de fonctionnement et d'investissement en matériel à destination des accueils de loisirs, accueil jeunes et services enfance jeunesse communaux et communautaires sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Une convention a donc été établie à l'échelon communautaire pour fixer les modalités et les engagements des parties signataires dans le cadre d'une mutualisation des moyens matériels à destination des accueils de loisirs, accueil jeunes et services enfance jeunesse.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens matériels pour obtenir des gains d'échelle,
Entendu l'exposé du Maire,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

16- DELIBERATION N°2018D65 : Arc Sud Bretagne, Modification des Statuts : Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que son organisation territoriale qui a conduit à l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine.

En conséquence, par délibération n° 62-2018 du 15 mai 2018, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer cette nouvelle compétence telle que précisée ci-dessous.

INTEGRER au titre des compétences obligatoires :

1/ Les items 1-2-8 mentionnés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Pour le bassin versant de la rivière de Pénerf (Damgan et partie de la commune d'Ambon) : dans le cadre d'un intérêt commun à agir, exercice par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au titre des actions conduites depuis 2002 et des missions réglementaires des PNR inscrites dans le Code de l'Environnement, précisées dans les statuts du Syndicat Mixte du parc duquel la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est membre,

- Pour le bassin versant du Trévelo, délégation au SMBV du Trévelo pour l'année 2018 pour la partie des communes de Noyal-Muzillac, Péaule et Le Guerno concernées par le bassin versant du Trévelo et adhésion à ce syndicat,

- Pour les autres bassins versant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de Marzan, du Ruisseau de Marzan, de l'Estuaire de la Vilaine, du Rodoir et du Roho et du Saint-Eloi : délégation à l'EPTB Vilaine.

2/ L'item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Transfert à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine
- INTEGRER au titre de la compétence facultative les missions suivantes :
 - La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
 - L'animation et le portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour:

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour la réalisation d'une partie des missions GEMAPI,

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne telle que définit ci-dessus et en annexe.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n°62-2018 du 15 mai 2018 du Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne décidant d'intégrer la compétence GEMAPI dans ses statuts,
Entendu l'exposé du Maire,

- APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour la réalisation d'une partie des missions GEMAPI,

- APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne telle que définit ci-dessus.

ANIMAUX ERRANTS

17- Délibération n°2018D66 : Accueil des animaux errants : Convention avec la Clinique Vétérinaire Ar Gwilen de NIVILLAC

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire représentée par les Docteurs LALLEMENT, LE ROUX et CONQUERANT de NIVILLAC pour l'accueil des chiens et des chats errants.

Les tarifs pratiqués en 2017 seront maintenus en 2018 (frais de pension) voire baisseront pour certaines prestations (identification, enlèvement des cadavres).

Par ailleurs, des prestations de stérilisation apparaissent dans la nouvelle convention de 2018 à savoir : Castration : 35 € TTC- Ovariectomie : 55 € TTC.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir temporairement les animaux errants puisque la commune ne dispose pas de refuge,

- **Décide à l'unanimité de renouveler la convention pour l'année 2018 avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.**

VENTES D'IMMEUBLES

18- Vente de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément au mandat que lui a confié le conseil pour vendre le presbytère au prix estimé par le Service du Domaine, soit 250 000 euros, un acheteur a proposé de l'acheter pour ce montant, moyennant quoi la vente pourra être définitivement conclue en septembre prochain.

19- Délibération n°2018D67 : Vente de l'ancienne mairie

Par délibération n°2017D86 du 11 septembre 2017, le conseil municipal avait autorisé la vente au prix de 200 000 € de l'ancienne mairie à des particuliers. La vente n'a pas pu aboutir puisque les intéressés n'ont pas donné suite à leur projet.

Une nouvelle estimation a été demandée aux Domaines car la dernière remontait à plus d'un an.

Dans leur rapport n°2018-147V0402 du 18 mai 2018, les Domaines ont maintenu l'estimation à 200 000 € avec une marge négociation plus importante (15 % au lieu de 10 %) comprenant l'ancienne mairie (AB n°41p) et les dépendances (AB 42p et XA n°1p).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée, d'une part, à se prononcer sur le prix de vente de l'immeuble et, d'autre part, à autoriser le Maire à signer les documents concernant la vente dans l'hypothèse où un acquéreur potentiel souhaiterait s'engager rapidement.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération n°2017D86 précitée en date du 11 septembre 2017 qui est restée sans suite compte tenu de l'abandon du projet par les intéressés,

Vu la délibération n°2017D07 en date du 6 février 2017 décidant le déclassement de l'immeuble,

Vu le rapport estimatif des Domaines n°2018-147V0402 du 18 mai 2018,

- **Fixe, par 15 Voix « Pour » et 6 abstentions, la vente de l'ancienne mairie et de ses dépendances au prix de 200 000 € avec marge de négociation de 10 %.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette vente.**

Comptes rendus de réunions :

- **Commission culture du mercredi 6 juin 2018 (Mme Claire-Lise PERRONNEAU, Adjointe à la Culture)** : les principaux points évoqués lors de cette commission ont fait l'objet des délibérations « culture/ communication du présent conseil municipal :
- Mme Claire-Lise PERRONNEAU précise qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, l'intervenante sur les ateliers Théâtre, Mme Brigitte PRIGENT, sera remplacée par M. Julien GELY.
- Par ailleurs, Mme PERRONNEAU informe le conseil municipal que sur les trois dernières années écoulées, le nombre d'abonnés aux spectacles des saisons culturelles du FORUM est passé de 8 à 87 abonnés, ce qui est une progression notable et encourageant pour l'avenir.

- **Assemblée Générale Mission Locale du Pays de Redon** : Mme Nathalie GRUEL, conseillère déléguée à l'enfance-jeunesse, présente les principales données relatives aux Jeunes de 18 à 25 ans de la Commune pour l'année 2017 tels qu'évoquées par la Mission locale du Pays de Redon lors de son assemblée générale qui s'est tenue à REDON le 7 juin dernier :
La Mission Locale a recensé **18 nouveaux inscrits** dans cette structure, dont 61 % d'hommes et 39 % de femmes dont 6 jeunes mineurs, 11 jeunes de 18 – 21 ans et 1 jeune de 22 ans et + ; au total, ce sont **37 jeunes qui ont été accompagnés par la Mission sur l'année 2017**.
Si 27 % d'entre eux ont le permis de conduire, en revanche 39% n'ont pas de moyen de locomotion ; 11% sont en logement autonome et 72% ont un niveau d'études inférieur au Baccalauréat.
- La Mission locale leur propose un dispositif intitulé « Garantie Jeunes » qui leur permet de percevoir une indemnité de 420 euros/ mois pendant 1 an sous réserve de recherche active d'un emploi (ateliers de rédaction de CV, lettre de motivations...) : 4 jeunes de NIVILLAC bénéficient ou ont bénéficié de la Garantie Jeunes sur l'année 2017 et 3 autres travaillent ou ont travaillé grâce à un contrat aidé.

- **Réunion le jeudi 12 Juillet 2018 à 20H00 en mairie relative à l'aménagement de la place de l'église** : Monsieur le Maire informe les élus que le cabinet d'Etudes SERIVCAD de QUEVEN (56) en charge du projet d'aménagement de la Place Saint-Pierre, viendra présenter lors d'une réunion interne aux élus, l'avancement du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 45.**

Le prochain conseil municipal de ce premier semestre 2018 aura lieu le lundi 10 septembre 2018

À 20H00 en salle du conseil municipal.

Les deux autres conseils municipaux du 2nd semestre 2018 auront lieu, a priori et sous toutes réserves de changements de dates rendus nécessaires, les :

- Lundi 22 octobre 2018
- Lundi 10 décembre 2018.

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	Absente
BOCENO Julien		LE HUR Jérôme	Absent excusé Pouvoir à M. CHESNIN Nicolas
BOUSSEAU Yannick		LEVRAUD Françoise	Absente
CHATAL Jean-Paul	Absent	LORJOUX Laurent	Absent excusé
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire-Lise	
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle		SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	Absent excusé
GOMBAUD Jean-Paul			